

Arrêté no 34 du Conseil général

Séance no 13 du 27 octobre 2003

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 12 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Le cahier des charges de la commission du tourisme est approuvé.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 28 octobre 2003 (art. 9 RO)
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 28 octobre 2003

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire

F. Sauser

C. Gagnebin